



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022-1033  
DU 22 DÉCEMBRE 2022

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE KLÉBER, BOULEVARD BRUNE ET RUE MASSÉNA (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise en date du 12 décembre 2022,

Considérant que les travaux d'amélioration des réseaux et d'aménagement de la voirie avenue Kléber, boulevard Brune et rue Masséna nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement sur lesdites voies,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Du LUNDI 09 JANVIER 2023 au MARDI 11 AVRIL 2023, la circulation des véhicules est interdite

- avenue Kléber : entre la rue Myriam Lepert-Giraud et le boulevard Kellermann,
- rue Masséna : entre l'avenue Kléber et la rue Lannes,
- boulevard Brune : entre la rue Soult et l'avenue Kléber.

#### Article 2

Des déviations principales sont mises en place comme suit :

- depuis l'Avenue de Tours :

Par les rues Lepert-Giraud, Lannes, Drouot, Soult et le boulevard Kellermann.

- depuis le Boulevard Kellermann :

Par les rues Soult, Victor, Albert Einstein, de Londres, et l'avenue de Tours.

#### Article 3

Une déviation secondaire est mise en place en venant du boulevard Brune : par la rue Gouvion Saint Cyr et le boulevard Kellermann.

#### Article 4

Une pré-signalisation rue barrée à 200 mètres est mise en place rue Soult au carrefour avec la rue Victor.

Une pré-signalisation rue barrée à 400 mètres est mise en place boulevard Brune au carrefour avec la rue Gouvion Saint Cyr.

#### Article 5

Les accès aux parkings situés avenue Kléber sont maintenus pendant la durée des travaux.

#### Article 6

Le stationnement est interdit :

- rue Masséna, de l'avenue Kléber à la rue Lannes.
- boulevard Brune, de la rue Soult à l'avenue Kléber.

#### Article 7

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

#### Article 8

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 9

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

#### Article 10

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

#### Article 11

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

#### Article 12

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 13

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 14

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur Voirie,  
Eclairage Public  
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le : 27 DEC. 2022

Exécutoire le : 27 DEC. 2022